

Les 7 principes comptables fondamentaux:

Les entreprises doivent établir des états de synthèse qui donnent une image fidèle de leur patrimoine de leur situation financière et de leur résultat. Donc l'entreprise doit respecter un nombre des **principes comptables fondamentaux** :

- **Continuité d'exploitation.**
- **Permanence des méthodes.**
- **Coût historique.**
- **Spécialisation des exercices.**
- **Prudence.**
- **Clarté.**
- **Importance significative.**

-Le principe de continuité d'exploitation:

Selon le principe de continuité d'exploitation. L'entreprise doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités. et l'entreprise corrige a sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

-Le principe de permanence des méthodes:

L'entreprise établit ses états synthèse en appliquant les mêmes règles de d'évaluation d'un exercice à l'autre. elle ne peut introduire de changement dans ses méthodes d'évaluation que dans des cas exceptionnels. les modifications intervenues dans les règles habituelles, sont justifiées dans des états d'information avec les conséquences sur le patrimoine de l'entreprise et leur situation financière.

-Le principe de coût historique:

En vertu du principe du coût historique. la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

-Le principe de spécialisation des exercices:

Les charges ou les produits rattachables à l'exercice mais connus postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse. Doit être comptabilisé parmi les charges ou les produits de l'exercice considéré.

Les charges ou les produits comptabilisés au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doivent être soustraits des éléments du résultat de l'exercice en cours et inscrits dans un compte de régularisation.

-Le principe de prudence:

En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'entreprise, en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

-Le principe de clarté:

Les opérations et les informations doivent être inscrites dans les comptes sous les rubriques et les comptes adéquats.

-Le principe d'importance significative

Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions. Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.